

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - L'association PRO-JET (entre autres ?) en danger : une menace pour l'insertion professionnelle et sociale dans l'Ouest vaudois (et dans le Canton ?). (23\_INT\_79)**

**Rappel de l'intervention parlementaire**

**1. L'association Pro-jet**

**1.1. Activités et origine de l'association**

*Basée à Nyon, l'association PRO-JET est une association à but non-lucratif et reconnue d'intérêt public active depuis plus de 25 ans dans les districts de Nyon et de Morges en faveur de la socialisation et de l'accompagnement de jeunes et d'adultes en recherche d'une formation ou d'un emploi <sup>1</sup>. Dans le cadre de ses activités, l'association PRO-JET emploie 60 collaborateurs et fait bénéficier de ses actions à près de 160 personnes.*

*Pour accomplir ses buts, l'association PRO-JET met en place, en collaboration étroite avec plus de 40 entreprises et de nombreux organismes étatiques <sup>2</sup>, quatre mesures « jeunes » et une mesure « adultes » :*

- *Le semestre de motivation de La Côte (SEMOLAC) qui vise à clarifier l'orientation professionnelle des jeunes adultes 15-25 ans en les accompagnant dans leurs choix de formation et de travail ;*
- *« PRO-JET coaching-ado » : mesure d'éducation spécialisée en vue de l'insertion professionnelle (MESIP) de jeunes de 15-18 ans suivis par différentes institutions cantonales (DGEJ, Tribunal des Mineurs, OCTP) ;*
- *« PRO-JET starter » : mesure d'insertion sociale pour jeunes adultes en difficulté (MISJAD) qui propose un accompagnement personnalisé à des jeunes de 15-25 ans au bénéfice du revenu d'insertion ou issus du Guichet de la Transition région Ouest ;*
- *« PRO-JET App Cor » : mise en place des apprentissages coordonnés en réseau d'entreprises formatrices en collaboration avec plusieurs entités (DGEJ, DGCS, OAI).*
- *« PRO-JET Net & Co » ou « IMAP » : programme d'emploi temporaire (PET) destiné à augmenter l'employabilité des adultes au bénéfice de l'assurance chômage ou du revenu d'insertion et mesure de réadaptation pour des adultes bénéficiaires de l'AI ;*

**1.2. Graves difficultés pour l'association**

*En janvier 2023, évoquant l'annulation d'un projet de ressourcerie élaboré en partenariat entre PRO-JET et la Commune de Gland qui était pourtant sur le point d'être mis en place, le journal La Côte révélait d'importantes difficultés financières auxquelles fait actuellement face l'association PRO-JET<sup>3</sup>. En substance, en juin 2022 l'association apprenait que l'entier des subventions cantonales qui soutenaient depuis plusieurs années la mesure Net & Co (voir ci-dessus) allaient être supprimées pour décembre 2022, ce qui a provoqué l'annulation du partenariat avec Gland tout en générant une charge nette estimée à CHF 155'000 pour l'association. Par ailleurs, PRO-JET a vu sa subvention SEMO baisser de CHF 500'000 pour 2023 (1/3 du budget de la mesure).*

*Ces deux décisions ont été prises courant 2022 par la direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) suite à une baisse des moyens alloués aux Cantons par la Confédération engendré par la baisse du taux de chômage. Dans l'article précité, Madame Françoise Favre, Cheffe de la DGEM, précise cette révision de l'offre : « Certaines de nos relations avec nos partenaires ont dû être revues, ceci en raison de deux facteurs principaux : la baisse importante du nombre de personnes à la recherche d'un emploi inscrites auprès des Offices régionaux de placement (ORP) et l'adéquation réduite de certaines mesures à l'état du marché du travail ».*

*Un nouvel article de La Côte paru à la fin mars 2023<sup>4</sup> révélait que le total des coupes de subventions subies par PRO-JET en 2022 s'élevait finalement à CHF 1'000'000 et qu'un autre million de francs de subventions liées au chômage avait été coupé sur les sept dernières années. À noter ici que les comptes 2021 de PRO-JET faisaient état d'un chiffre d'affaires global de CHF 5'300'000.*

### 1.3. Futur très incertain pour PRO-JET

*Les différentes décisions et difficultés évoquées plus haut ont contraint l'association PRO-JET à faire d'importantes économies en réduisant un certain nombre de ses activités et de son personnel (suppression de 3 ateliers sur 16 et suppression de 6 EPT), ce qui est déplorable en soi.*

*Malgré la réduction de son activité, plusieurs charges fixes restent incompressibles en raison des divers baux commerciaux et contrats signés par l'association. En outre, le système de subventionnement de PRO-JET ne lui permet pas de constituer de réserves lorsqu'elle réalise un bénéfice (comme en 2022), ce dernier devant être reversé à ses différents mandants. Le cadre légal ne permet enfin pas à l'association de compenser d'éventuelles charges supplémentaires par des budgets issus d'autre mandants.*

*Cette situation plonge l'association PRO-JET dans une très grande incertitude – prévisions de pertes de dizaines de milliers de francs par mois en 2023 – et l'oblige à élaborer un plan de sauvetage face à un manque criant de liquidités et à la crainte d'une éventuelle faillite. Triste ironie du sort : PRO-JET vient tout juste d'inaugurer son installation dans un bâtiment rénové et agrandi, un projet conçu par l'association elle-même en partenariat avec ses divers mandants quant aux équipements à y intégrer (ateliers professionnels, etc.).*

### 1.4. Résumé

*L'association PRO-JET joue un rôle fondamental dans l'insertion sociale et professionnelle de jeunes et d'adultes en difficulté de la Côte. Sa dépendance vis-à-vis de différentes subventions cantonales, qui varient elles-mêmes annuellement en fonction notamment du taux de chômage, la rend particulièrement vulnérable et ne lui permet pas d'envisager son développement sur le long terme. Malgré la quantité de travail à fournir pour lancer de nouveaux projets et la difficulté de recruter et surtout de former des collaborateurs/trices pour mener à bien ses actions, l'association se voit parfois contrainte de licencier du personnel et de cesser des activités à cause de la volatilité des subventions qu'elle reçoit. Compte tenu de la situation conjoncturelle du chômage, qui est en soi à saluer, l'existence de PRO-JET en vient même à être remise en cause.*

*Les soussigné.e.s pensent que la disparition de PRO-JET serait particulièrement préjudiciable pour les districts de Nyon et de Morges. D'une part, elle impliquerait le licenciement de près de 60 collaborateurs/trices et la disparition de prestations pour 160 bénéficiaires environ. D'autre part, elle signifierait la disparition d'une association ayant accumulé 30 années d'expérience dans l'insertion sociale et professionnelle.*

*D'un point de vue purement financier, les soussigné.e.s pensent que les économies de court terme réalisées par la baisse des subventions – et le potentiel arrêt brutal qui en découle – risquent ici d'occasionner un coût plus important à moyen terme lorsqu'il s'agira de redémarrer, forcément plus lentement et avec moins d'efficacité, une structure idoine lors d'une remontée du taux de chômage.*

## **2. La Fondation Esp'Asse<sup>5</sup>**

*La Fondation Esp'Asse est une fondation à but non-lucratif qui gère les locaux de l'ancienne usine de métallurgie Stellram de Nyon et met à disposition des surfaces à prix très attractifs à des associations d'entraide et d'insertion ainsi qu'à des artistes et artisans de la région nyonnaise.*

*À l'origine même de la création de cette fondation en 2001 et du rachat de l'usine Stellram la même année, on trouve le besoin de l'association PRO-JET de trouver des locaux pour pérenniser, déjà en son temps, le Semestre de Motivation de La Côte (SEMOLAC)<sup>6</sup>. Ce partenariat privilégié et au long cours se traduit aujourd'hui par la part très importante qu'occupe PRO-JET dans les locaux d'Esp'Asse. Concrètement, plus du tiers des loyers payés à la fondation proviennent des surfaces occupées par PRO-JET (environ CHF 450'000 sur près de CHF 1,2 mios/an).*

*Prévenue depuis quelques mois de la tempête que traverse l'association PRO-JET – qui a dû renoncer à occuper certains locaux et craint plus généralement pour son avenir, le Conseil de la Fondation Esp'Asse est très préoccupé par cette situation qui, si elle devait se traduire par une faillite de PRO-JET, pourrait menacer la viabilité de l'ensemble de la structure gérée à Nyon.*

*Les soussigné.e.s pensent qu'une telle issue serait particulièrement néfaste pour l'ensemble des locataires de la Fondation qui, au-delà de nombreux artistes, artisans et associations, se composent de Caritas Vaud (qui y offre notamment des hébergements d'urgence), de Compétence Bénévoles, de la Fondation de Vernand, de l'association Lire & Écrire, de l'OSEO, de la Fondation Pré de Vert, de Pro Infirmis, de la fondation Pro Fa, ou encore de la fondation Trait d'Union – Proactif.*

*Ainsi, il s'agit de tenir compte des nombreux/ses jeunes et autres personnes en difficulté qui ne seraient plus suivi.e.s dans leur région et qui risqueraient de ne pas poursuivre leur programme d'insertion. Il s'agit également de saisir que la fermeture d'un lieu majeur d'insertion de l'Ouest vaudois causerait un grand dégât d'image aux pouvoirs publics, mais aussi et surtout un effet en cascade sur divers partenaires de PRO-JET, dont le propriétaire de ses locaux qui lui-même loge les plus importantes institutions sociales du Canton. La chute de PRO-JET risque d'en entraîner d'autres ou de mettre en difficulté des locataires de tout un quartier socio-culturel.*

## **3. La situation dans le Canton**

*En septembre 2022, le député Cédric Roten interpellait le Conseil d'État sur l'impact de la baisse du taux de chômage sur les Mesures du Marché du Travail (MMT)<sup>7</sup>. Dans ce cadre, une de ses questions portait précisément sur l'impact de la baisse des subventions fédérales provenant du SECO sur les organismes actifs dans l'offre des Mesures du Marché du Travail (MMT) ou qui œuvrent en prévention du chômage.*

*La réponse du Conseil d'État à cette interpellation a été publiée fin mars 2023<sup>8</sup>. À la question susmentionnée du député Roten, il répond :*

*« Le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur les mesures prises par des organismes prestataires quant à l'organisation de leur structure. Les organisateurs de mesures ont été avertis à la fin du premier semestre 2022 des estimations de besoins en MMT pour l'année 2023. Dès cet instant, ils ont été en mesure de formuler des propositions budgétaires en lien avec l'offre de prestations et de prendre leurs dispositions organisationnelles dont certaines touchent aux ressources en personnel.*

*Il convient de noter, dans ce contexte singulier, que l'impact budgétaire de cette baisse du chômage n'est pas linéaire, ceci en raison des besoins plus ou moins marqués en fonction des secteurs d'activité. Ainsi, un secteur qui connaît une pénurie de main d'œuvre – tel que ceux des services, de la restauration, du nettoyage ou des transports comme évoqué plus haut – sera impacté plus directement par la baisse des budgets alloués et la commande de prestations MMT. »*

À la question de savoir si le Conseil d'État serait prêt à compenser à l'avenir les baisses de subventions fédérales afin de maintenir une prise en charge optimale des chercheurs, ce dernier répond qu'il n'entend pas le faire et qu'il considère que « ce n'est pas la préservation à tout prix des structures et de l'offre de mesures qui constitue la finalité de l'action publique mais bien leur adaptation aux conditions et aux besoins du marché du travail ».

Ces éléments ne rassurent pas les soussigné.e.s quant à l'avenir de PRO-JET et les laisse penser que d'autres structures du même type doivent être concernées dans d'autres lieux du Canton.

En outre et contrairement à ce qui est dit dans la réponse susmentionnée, les soussigné.e.s pensent qu'en coupant dans les subventions d'une association comme PRO-JET (CHF 1 mio sur 5,3 mios dans le cas d'espèce) et en l'obligeant ainsi à licencier son personnel et à diminuer sa palette de prestations, le Canton affaiblit au mieux son adaptabilité à l'évolution du marché du travail. Au pire, il risque de condamner une structure en ne lui octroyant aucun délai ou moyen suffisant pour se réadapter, ce d'autant plus que la constitution de réserves financières lui est interdite.

Les soussigné.e.s s'interrogent enfin sur un autre effet collatéral des coupes de subventions. Les structures externes comme PRO-JET à qui l'État délègue des prestations doivent conclure des contrats avec des privés (personnel, locations, leasing de véhicules, achats d'équipement parfois lourds, etc.). Lorsque le Canton coupe des moyens à très court-terme à une entité qui assume ses tâches de manière déléguée, se pose la question de la responsabilité étatique à l'égard des tiers qui risquent de voir des contrats non honorés. Si l'État assumait lui-même ses tâches, il paraîtrait en effet tout à fait étonnant de le voir casser l'ensemble de ses contrats dans des délais très courts sans honorer ses engagements.

**Au vu de ce qui précède, les soussigné.e.s pensent qu'il est nécessaire de mettre en place un groupe de travail réunissant l'ensemble des partenaires de PRO-JET et les autorités locales et régionales concernées. Ils et elles ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État et à l'ensemble des départements concernés (DGEM, DEF, DGEJ, DGCS) :**

- Quelle appréciation le Conseil d'État fait-il de la situation décrite dans la présente interpellation, notamment le risque de faillite de PRO-JET ?
- Quelles pistes le Conseil d'État envisage-t-il de suivre pour éviter une faillite de l'association PRO-JET ?
- Comment les différents départements et services de l'État se coordonnent-ils dans leurs relations avec PRO-JET et dans le suivi de cette association ?
- En particulier, un financement supplémentaire de la DGEM pour compenser le retrait du SECO peut-il être alloué, à tout le moins pour une période transitoire de deux à trois ans ?
- Le Conseil d'État envisage-t-il de mettre en place un groupe de travail avec l'ensemble des partenaires de l'association PRO-JET, groupe de travail qui comprendrait également des représentant.e.s des autorités locales et régionales concernées ?

- *Est-ce que d'autres structures s'apparentant à PRO-JET sont concernées par le même type de difficultés financières dans le Canton ?*
- *Dans l'affirmative et malgré la réponse apportée à l'interpellation Roten citée plus haut, le Canton envisage-t-il de trouver des mécanismes financiers permettant à ces structures de travailler, en temps normal, avec un horizon de plus d'une année et de pouvoir faire des réserves ?*

---

<sup>1</sup> Voir le site de l'association : <https://association-projet.ch/>

<sup>2</sup> On peut citer ici : Guichet de la Transition 1 Région Ouest (T1), Office assurance invalidité du canton de Vaud et Genève (AI), Office régionaux de placement (ORP), Centre social régional de Nyon et de Morges (CSR), Office régional de protection des mineurs de l'Ouest vaudois (ORPM), Tribunal des Mineurs (TM), Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR).

<sup>3</sup> <https://www.lacote.ch/laud/la-cote/nyon-district/gland/gland-fin-du-bric-a-brac-pro-jet-ferme-son-espace-a-la-dechetterie-1251389>

<sup>4</sup> <https://www.lacote.ch/laud/la-cote/nyon-district/nyon-commune/association-pro-jet-on-ne-sattendait-pas-a-des-coupes-aussi-importantes-1273243>

<sup>5</sup> Le premier signataire du texte est vice-président du Conseil de cette Fondation et ne touche aucune rémunération de sa part.

<sup>6</sup> Pour une présentation complète de l'histoire et des activités de la Fondation Esp'Asse, voir la brochure créée à l'occasion des 20 ans de la Fondation disponible au téléchargement sur le lien suivant : <https://www.espasse.ch/social>

<sup>7</sup> Le texte de cette interpellation est disponible sur ce lien : [https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/depute-e-s/detail-objet/objet/22\\_INT\\_116/membre/624927](https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/depute-e-s/detail-objet/objet/22_INT_116/membre/624927)

<sup>8</sup> Le texte de la réponse est disponible sur cet autre lien : [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/gc/fichiers\\_pdf/2022-2027/22\\_INT\\_116\\_TexteCE.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2022-2027/22_INT_116_TexteCE.pdf)

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Le Conseil d'Etat tient à rappeler l'importance qu'il attache aux politiques d'insertion sur le marché du travail. En particulier, il est préoccupé par la situation des jeunes gens qui, soit au sortir de leur scolarité obligatoire, soit en rupture de formation, se trouvent en difficulté d'insertion et sans projet. Cette volonté politique se traduit notamment par la mise sur pied du dispositif nommé « Transition 1 », qui coordonne un certain nombre de mesures favorisant la transition entre l'école et la formation et anticipant les ruptures de formation. Parmi ces mesures figurent notamment les Semestres de motivation (SeMo), mesures de l'assurance-chômage qui accompagnent activement les jeunes dans la recherche d'un apprentissage.

L'intervention parlementaire soumise au Conseil d'Etat expose de manière circonstanciée le contexte dans lequel s'inscrit la situation de l'Association Pro-Jet (ci-après : l'Association ou Pro-Jet). Cette institution organise et gère en effet des programmes d'insertion – cités au point 1.1 du texte de l'interpellation – pour le compte de différents mandants étatiques et paraétatiques. Parmi ces programmes figure en particulier le SEMOLAC.

Chacune de ces mesures est portée par différents mandants dont les contraintes, en termes de gestion ou de financement, sont distinctes, certaines dépendant de subventions cantonales et d'autres de fonds fédéraux. Ainsi, au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV), les mandants de l'Association sont notamment la Direction de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ), la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM). Hors ACV, l'Office de l'assurance-invalidité du Canton de Vaud (OAI) a également mandaté l'Association pour suivre des jeunes gens bénéficiaires de cette assurance.

Hormis les différences liées aux contextes légaux dont dépendent ces financements, il s'agit systématiquement de fonds publics. A ce titre, les mandants ont l'obligation de s'assurer que les prestations qu'ils commandent auprès des organismes qui les délivrent répondent à un besoin et que le financement alloué serve précisément à couvrir ce besoin.

L'interpellation, se fondant en partie sur des articles de presse, présente la situation difficile au sein de Pro-Jet comme une conséquence d'une diminution du budget alloué par l'assurance-chômage et géré par la DGEM. Ceci n'est que très partiellement correct. Il est en effet vrai que, du fait de la chute du taux de chômage et de l'évolution majeure des besoins sur le marché du travail, les prévisions des prestations commandées à l'Association en 2023 ont dû être adaptées à la baisse. Cet élément n'est pas contesté. Ce motif ne permet toutefois pas à lui seul d'appréhender de manière complète la situation de l'association Pro-Jet. En particulier, il ne tient pas compte du fait que l'Association travaille avec d'autres mandants, étant précisé que le montant de la subvention de la DGEM n'est pas le plus important. Il ne tient également pas compte du degré de maîtrise et de transparence financières nécessaires à la gestion de ce type de prestations, conditions qui ont en partie fait défaut dans le cas d'espèce et qui ont manifestement généré une partie des problèmes rencontrés.

Sans entrer dans les détails de ces éléments financiers, le souci principal du Conseil d'Etat, dans ce contexte, est de maintenir les prestations d'insertion pour peu qu'elles répondent aux besoins du public pour lequel elles sont mises en œuvre, en particulier les jeunes de la région nyonnaise.

### Réponse aux questions

*Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il de la situation décrite dans la présente interpellation, notamment le risque de faillite de PRO-JET ?*

Le Conseil d'Etat, tel qu'indiqué dans le préambule, est très attentif aux différents instruments mis en œuvre par ses services pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle et prendre en compte les besoins des bénéficiaires des différentes politiques sociales qu'il conduit. Il importe en effet que lorsque des besoins sont identifiés, des moyens puissent être libérés pour soutenir des mesures efficaces. Cela étant, il convient d'appréhender les mesures commandées par les différents organismes de l'Etat

de manière indépendante les unes des autres, chacune constituant un mandat individuel. Dès lors qu'il s'agit de fonds publics, la rigueur dans la mise en œuvre des mandats et la maîtrise des financements revêtent un caractère fondamental.

La situation de risque décrite dans l'interpellation et ses conséquences pour les bénéficiaires et les équipes ont été prises très au sérieux par les mandants de l'Association cités plus haut. Ces derniers ont en effet été en interaction régulière avec le Comité ainsi que la direction de Pro-Jet dès 2022 afin de comprendre l'origine de la problématique et rechercher des solutions. Ainsi, plusieurs séances ont eu lieu en vue de trouver des pistes financières et organisationnelles dans l'objectif de maintenir les prestations pour les différents publics suivis dans la mesure.

*Quelles pistes le Conseil d'État envisage-t-il de suivre pour éviter une faillite de l'association PRO-JET ?*

Interpellé au sujet de la situation de Pro-Jet, le Conseil d'Etat s'est inquiété non seulement pour l'avenir des jeunes bénéficiaires qui participent à l'ensemble de ses mesures mais également pour l'avenir des professionnels qui œuvrent à l'insertion de ce public. Toutefois, il ne saurait s'immiscer dans la gestion d'une association privée, libre de se lier avec différents partenaires, certains hors de l'ACV. Dans la situation en question, il faut rappeler que les financements de Pro-Jet portés par les mandants de l'ACV, bien qu'importants, sont minoritaires, ce qui rend d'autant moins légitime une intervention qui toucherait à la gestion et aux finances de l'Association. Dans un tel contexte, la responsabilité de l'Etat ne consiste pas à éviter la faillite d'un organisme dont les tenants et aboutissants lui échappent en grande partie, mais de s'assurer que les prestations qu'il délivre soient assurées pour les différents publics concernés.

Cela étant, c'est précisément dans l'objectif de trouver des solutions pour les jeunes concernés et de réaliser les politiques d'insertion dont ils ont la charge que les services mandants de l'ACV se sont concertés, avec l'OAI, pour rechercher des solutions afin d'éviter la faillite à Pro-Jet.

*Comment les différents départements et services de l'État se coordonnent-ils dans leurs relations avec PRO-JET et dans le suivi de cette association ?*

Dès le début de l'année 2023, constatant que le nombre conséquent de nouvelles prestations développées par l'Association constituait pour cette dernière un risque important en raison de leur interdépendance, les mandants se sont coordonnés pour rechercher et proposer des solutions au Comité dont certains de ses membres ont été rencontrés à plusieurs reprises entre les mois de mai et septembre 2023. A l'automne 2023, vu qu'il n'était pas possible de restructurer Pro-Jet et que le manque de liquidités laissait présager une banqueroute financière à court terme, les mandants ont considéré que la seule option possible pour éviter la cessation des activités et la faillite se trouvait dans la reprise de l'ensemble des mesures par un nouveau porteur suffisamment solide et en mesure d'accompagner les mandants.

A l'initiative du Département de l'économie, de l'innovation et du patrimoine (DEIEP) et de sa cheffe, cette solution a été proposée au Comité de l'Association en novembre 2023, lequel l'a acceptée. En parallèle, la Coopérative DEMARCHE, prestataire approché par les mandants, a accepté le principe d'évaluer une reprise complète des mandats de Pro-Jet.

En conséquence, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec le soutien des mandants, Pro-Jet et DEMARCHE collaborent pour assurer la réorganisation des prestations et la réalisation des mandats. En date du 13 juin 2024, le Conseil d'administration de la Coopérative s'est prononcé favorablement en vue d'une reprise des activités d'insertion de l'association Pro-Jet par DEMARCHE au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ceci afin de faciliter la transition.

Ainsi, grâce à cette coordination entre tous les acteurs, les prestations liées aux mandants ont pu être assurées en 2023 et se poursuivent en 2024. Cette situation est également de nature à favoriser la préservation des ressources humaines nécessaires à l'exécution de ces derniers.

*En particulier, un financement supplémentaire de la DGEM pour compenser le retrait du SECO peut-il être alloué, à tout le moins pour une période transitoire de deux à trois ans ?*

Le Conseil d'Etat rappelle que la situation dans laquelle s'est retrouvée Pro-Jet a des origines multifactorielles liées à sa croissance au cours des dernières années, à son organisation et à ses principes de gestion et de financement. Il ne s'agit donc pas d'une problématique de diminution du financement provenant de l'assurance-chômage, mais bien d'éléments systémiques qui nécessitent une refonte globale de la délivrance des prestations et de la structure.

Par ailleurs, une réponse à cette question précise serait par essence négative étant donné que les entreprises prestataires de la DGEM, comme pour les autres mandats de l'Etat par ailleurs, gèrent les commandes et les mandats qui leur sont adressés selon des budgets et des financements annuels, lesquels dépendent de besoins dont l'évolution est dynamique<sup>1</sup>. C'est notamment l'une des raisons pour laquelle la DGEM communique ses estimations de besoins aux prestataires dès le mois de juillet qui précède un exercice budgétaire afin, le cas échéant, de permettre aux prestataires de prendre les mesures organisationnelles et budgétaires adaptées au volume de prestations commandées.

*Le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en place un groupe de travail avec l'ensemble des partenaires de l'association PRO-JET, groupe de travail qui comprendrait également des représentant.e.s des autorités locales et régionales concernées ?*

La solution privilégiée a été présentée plus haut. A nouveau, la priorité étant le maintien des prestations dans la région de la Côte, le Conseil d'Etat a considéré que le partenariat proposé pour la restructuration et la reprise des mandats par un nouveau prestataire était la seule manière d'assurer la réalisation des mesures d'insertion portées par Pro-Jet dans la région, étant précisé que cet avis était partagé par l'OAI, principal mandant externe à l'Etat.

Au demeurant, il s'agit également de l'option qui a été choisie par le Comité de l'Association comme la seule permettant la poursuite des prestations qu'elle a développées au fil des années dans la région. Il a par ailleurs déjà communiqué la réorganisation en cours à l'ensemble de ses contacts et partenaires parmi lesquels figurent les autorités communales. De son côté, la Coopérative DEMARCHE prendra contact avec les autorités locales et régionales entre le deuxième semestre 2024 et la reprise officielle des mandats de Pro-Jet afin d'assurer une transition optimale.

*Est-ce que d'autres structures s'apparentant à PRO-JET sont concernées par le même type de difficultés financières dans le Canton ?*

La plupart des mandataires étant des entreprises privées, constituées en association, fondation ou encore en coopérative, parfois avec un but non lucratif, celles-ci sont parfaitement libres de proposer des prestations diverses, cas échéant à plusieurs mandants qui, comme on l'a vu, peuvent être externes à l'ACV. Par conséquent, le Conseil d'Etat n'étant pas légitimé à exercer un contrôle sur la gestion financière et structurelle de ces institutions, il ne dispose pas d'une vision exhaustive de la situation de ces entreprises. Par ailleurs, les composantes multifactorielles de la problématique constatée au sein de Pro-Jet ne permettent pas la comparaison avec d'autres prestataires de l'Etat qui seraient concernés par des fluctuations dans leurs mandats de prestations.

*Dans l'affirmative et malgré la réponse apportée à l'interpellation Roten citée plus haut, le Canton envisage-t-il de trouver des mécanismes financiers permettant à ces structures de travailler, en temps normal, avec un horizon de plus d'une année et de pouvoir faire des réserves ?*

Pour les motifs développés plus haut, il n'est pas possible de répondre de manière globale en incluant toutes les structures financées par le Canton. Le Conseil d'Etat rappelle que pour Pro-Jet, comme pour la plupart des prestataires de mesures, chaque mandat, dont le cadre légal est différent, implique ses propres exigences en termes de gestion financière.

---

<sup>1</sup> Pour ce qui est de la DGEM, la variabilité des moyens financiers à disposition pour la mise à disposition de Mesures du marché du travail (MMT) est dictée par l'application de la Loi sur l'assurance-chômage (LACI) qui ajuste ces derniers aux fluctuations du taux de chômage.



Entre autres, les conditions prévues par les différents dispositifs légaux, qu'ils soient cantonaux ou fédéraux, proscrivent, dans la quasi-intégralité des situations, la constitution de réserves.

La situation de Pro-Jet a certes nécessité un investissement financier conséquent ainsi qu'une coordination et une collaboration soutenues entre les services de l'Etat concernés et l'OAI. Elle n'exige en revanche pas une remise en question des principes de collaboration de l'Etat avec ses différents mandataires, ni d'ailleurs une modification des dispositifs légaux qui fondent ces mandats, dont il est une nouvelle fois précisé que plusieurs sont fédéraux.

A cet égard et en conclusion, le Conseil d'Etat souhaite saluer la qualité de la collaboration et de la coopération instaurées dans ce dossier et profite de cette réponse pour souligner l'important et précieux travail effectué par les différentes structures partenaires de l'Etat dans l'accomplissement de leurs missions et mandats. Au travers de leurs collaboratrices et collaborateurs, ces partenaires participent activement aux politiques sociales mises en œuvre dans le canton et contribuent à leur qualité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 août 2024.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*